



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2026 (Article L.2121-15)

Date de convocation et  
d'affichage :

16 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 14

ou représentés : 15

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal PINKOSZ, Maire

Etaient présents : Chedozeau Jean-Michel, Wery Laurence, Sève Jean-Baptiste, Ambert Michelle, Thoreau Gérard, Canouet Serge, Stamford Marie-José, Clément Jiquel, Robuchon Catherine, Pertuiset Emmanuel, Véron Jean-François, Barthélemy Mathieu, Loret Priscilla

Etaient absents : Cissé Marie-Charlotte (pouvoir donné à Chantal Pinkosz)

En préambule, le Conseil Municipal a élu Madame Wéry Laurence secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 19h00 et Madame le Maire procède à l'appel

Madame le Maire fait une introduction en précisant que durant toute la campagne électorale le Pôle Santé est apparu comme essentiel pour de nombreux habitants. Madame le Maire précise qu'elle entend cette demande et qu'elle est au travail avec son équipe pour proposer des solutions applicables durant les prochaines semaines. Dans un premier temps et en collaboration avec le GIP Pro santé, le cabinet médical ouvrira 5 jours par semaines. Il s'agit d'une première étape avant d'envisager une structure plus importante avec un second cabinet nécessitant un nouvel investissement. Les pistes de réflexion possible seront étudiées dans le respect des contraintes budgétaires. Il revient donc aux habitants de la commune de faire vivre le cabinet médical en effectuant notamment leurs déclarations de médecin traitant.

Madame le Maire indique que des Conseils Communautaires ont été réalisés et monsieur Gérard Hénault a été réélu président ainsi que 14 vice-présidents et deux délégués. Madame le Maire siègera dans les commissions tourisme, l'action sociale et Touraine propre.

Madame Wéry est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 5 février 2026

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026

Monsieur Barthélemy indique qu'il avait posé une question concernant les indemnités des adjoints et que sa question n'est pas retranscrite dans le PV ainsi que la réponse. Madame le Maire avait répondu le maintien de ces indemnités. Il précise que le procès-verbal doit être publié sur le site internet. Monsieur Barthélemy indique que le tableau du conseil municipal doit être modifié car le tri ne fait pas apparaître son nom en dernier de la liste.

Madame le Maire lui indique que cela entrainera la modification d'une commission ainsi que les participants qui doivent y être. Madame le Maire lui précise que des corrections seront faites.

Approuvé à la majorité : 1 abstention monsieur Pertuiset

### **01 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes. Lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame le maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

## DECIDE

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer l'augmentation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à 5% maximum par an, dans la limite des barèmes officiels,
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements lorsque ceux-ci sont prévus et inscrits sur le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires à l'exclusion des financements obligataires et des emprunts avec différés d'amortissements,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
7. De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code après approbation par le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice et en appel devant toutes les juridictions ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux liés :
  - à la sécurité publique ;
  - à l'urbanisme ;
  - aux travaux publics ;
  - aux problèmes de personnel ;
  - aux litiges commerciaux, financiers et fiscaux.

et de constituer avocat à cet effet,

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence de 5 000.00 € ;
  18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros autorisés par le conseil municipal ;
  21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération adoptée en conseil municipal n°11 du 21 octobre 2022, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
  23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  25. De donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la région, du département, de la communauté de commune ou de toute autre structure, personne ou établissement financeur ;
  26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Il vous est donc demandé de donner une délégation, pendant la durée du mandat, à madame le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les biens communaux ainsi que toute étude ou document permettant l'élaboration de ces autorisations.
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
  29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Il est proposé que le seuil maximum sera celui fixé par le décret en vigueur.
  30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission au sous-

préfet et à la publicité. En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire et le conseil municipal prennent acte que cette délibération est à tout moment révocable.

### **Interventions sur le point n°1 :**

Monsieur Barthélemy souhaite faire modifier le seuil de 4 600 euros du point 10 à 1 500 euros. Madame le Maire n'y voit pas d'inconvénient. Elle indique qu'elle informera de ses prises de décisions en fonction des enjeux pour la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **02 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints et en attendant que le règlement intérieur du conseil municipal soit mis aux voix dans les 6 mois suivant l'entrée en fonction du Conseil Municipal il convient de définir le fonctionnement des commissions municipales dites non obligatoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,  
Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration de créer des commissions communales afin de gérer les affaires de la commune

Madame le Maire propose l'organisation suivante :

<b>Finances</b>	<i>Chantal PINKOSZ (Présidente), SEVE Jean-Baptiste (Vice-Président), LORET Priscilla, BARTHELEMY Mathieu, Wéry Laurence. (Consultant : MOTTE Malcolm)</i>
<b>Travaux</b>	<i>Chantal PINKOSZ (Présidente), CLEMENT Jiquel, CHEDOZEAU Jean-Michel, THOREAU Gérard, CANOUEY Serge, VERON Jean-François, CISSE Marie-Charlotte, PERTUISET Emmanuel. (Consultant : MOTTE Malcolm)</i>
<b>Affaires scolaires et Restauration</b>	<i>Chantal PINKOSZ (Présidente), WERY Laurence, CHEDOZEAU Jean-Michel, AMBERT Michelle, STAMFELJ Marie-José, BARTHELEMY Mathieu (consultante : DEBERNE Yolande)</i>
<b>Environnement, Urbanisme, Patrimoine, Tourisme</b>	<i>Chantal PINKOSZ (Présidente), CHEDOZEAU Jean-Michel, WERY Laurence, THOREAU Gérard, PERTUISET Emmanuel. Consultants : (WINTREBERT Elise, CHABOISSON Antoine, MOTTE Malcom, DEBERNE Yolande, MARTIN Soline).</i>
<b>Fêtes et Cérémonie, Culture, Associations, Jeunesse et Sports</b>	<i>Chantal PINKOSZ (Présidente), WERY Laurence, STAMFELJ Marie-José, ROBUCHON Catherine, AMBERT Michelle, LORET Priscilla, CLEMENT Jiquel, PERTUISET Emmanuel Consultant: (MARTIN Soline, MARTIN Collette)</i>
<b>Communication</b>	<i>Chantal PINKOSZ (Présidente), SEVE Jean-Baptiste, CHEDOZEAU Jean-Michel, STAMFELJ Marie-José, AMBERT Michelle, ROBUCHON Catherine, BARTHELEMY Mathieu Consultants : (WINTREBERT Elise, MOTTE Malcom, MARTIN Soline),</i>

## Le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOPTE** la composition des commissions Municipales ci-dessus.

### Interventions sur le point n°2

Monsieur Barthélemy fait remarquer que selon l'article 2121-22 sa liste est absente de certaines commissions et que cela n'est pas légal car elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination afin de désigner un vice-président. Monsieur Barthélemy demande qu'il soit retiré la mention vice-président de la délibération et que soient ajoutés aux commissions manquantes les membres de sa liste afin de garantir la représentation proportionnelle.

Madame le Maire lui précise qu'elle s'est renseignée de son côté auprès de la maison des Maires et qu'il existe trois commissions obligatoires ou l'opposition est représentée : la commission des listes électorales, la commission MAPA et la CCID.

Monsieur Barthélemy lui indique que ces commissions ont des règles spécifiques mais que ce qu'il dit concerne la délibération des autres commissions.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de proposition et que cette omission avait été corrigée en plaçant des personnes de sa liste dans les différentes commissions. Madame le Maire indique que si la nomination qu'elle avait imaginée ne convient pas il est possible de corriger et de mettre une autre personne dans la commission que celle proposée.

Monsieur Barthélemy indique qu'il va faire des contres propositions.

Monsieur Barthélemy souhaite créer deux commissions supplémentaires pour un prochain Conseil Municipal. Il souhaite créer offre médicale et circulation, offre de transport.

Madame Robuchon souhaite savoir pourquoi il est inscrit des consultants sur certaines commissions. Madame le Maire précise que cela reste ouvert mais que ces personnes n'auront pas le droit de décider ni de voter telle ou telle résolution. Il est prévu de créer des comités de quartiers ayant un représentant sous la forme de 4 ou 5 districts qui viendront s'ajouter aux commissions créées ce soir.

Monsieur Barthélemy indique qu'il a un doute quant à la légalité. Madame le Maire indique qu'elle s'est renseignée au niveau de la maison des Maires et qu'il lui paraît important d'écouter tout le monde au nom de la démocratie même si ces personnes n'auront pas voix à décider.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **03 – REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Vu** la délibération n°2026-002 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération n°2026-003 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

**Vu** l'article L 2123-23 et L 2511-35 du Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023

Considérant que le législateur autorise un montant maximum de :

<b>Tableau récapitulatif des indemnités du Maire et des adjoints IB 1027 au 1er janvier 2026 - Taux maximal 4110.52 €</b>					
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant mensuel brut</b>	<b>Date d'effet</b>
Pinkosz	Chantal	Maire	51,60%	2 121,03	MAX
Chedozeau	Jean-Michel	1er Adjoint	19,80%	813,88	
Wéry	Laurence	2ème Adjoint	19,80%	813,88	
Sève	Jean-Baptiste	3ème Adjoint	19,80%	813,88	
Clément	Jiquel	Conseiller délégué	6,00%	246,63	

Considérant qu'il appartient au Maire et aux adjoints de décider s'ils souhaitent se voir attribuer une indemnité inférieure au montant maximal autorisé par le législateur :

Considérant que ces indemnités peuvent être revues à tout moment par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser les indemnités du Maire, des adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité dont deux contre monsieur Barthélemy et madame Robuchon et une abstention monsieur Pertuiset.

**Décide** de modifier le montant des indemnités pour le Maire, les adjoints comme suit :

<b>Tableau récapitulatif des indemnités du Maire et des adjoints IB 1027 au 1er janvier 2026 - Taux maximal 4110.52 €</b>					
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant mensuel brut</b>	<b>Date d'effet</b>
Pinkosz	Chantal	Maire	28,50%	1 171,50	<b>1er mai 2026</b>
Chedozeau	Jean-Michel	1er Adjoint	14,25%	585,75	
Wéry	Laurence	2ème Adjoint	14,25%	585,75	
Sève	Jean-Baptiste	3ème Adjoint	14,25%	585,75	
Clément	Jiquel	Conseiller délégué	9,00%	369,95	

### **Interventions sur le point n°3**

Madame Robuchon indique qu'elle est consciente que la mission du Maire demande beaucoup de disponibilité et que l'équipe précédente avait fortement diminuée leurs indemnités. Elle indique ne pas être spécialement contre cette augmentation de 30%. Elle demande comment cela sera financé car cela représente environ 9 000 euros annuel et est-ce que les finances de la commune le permettent et est-ce que quelque chose sera diminuer pour compenser.

Madame le Maire indique que le taux qui avait été attribué à l'équipe précédente en début de mandat était de 39.40% et ses adjoints de 19.80%. Aujourd'hui il est proposé d'attribuer 28.50% pour le Maire et 14.25% pour les adjoints.

Monsieur Barthélemy indique qu'il y a un budget et aimerait savoir ou madame le Maire prend l'argent pour financer l'augmentation de 30% entre les dernières indemnités votées et les nouvelles. Il indique que cela doit être accompagné par une décision budgétaire.

Monsieur Sève indique que cela doit pouvoir tenir pour 2026 selon ce qui a été précédemment voté. Il y a aussi possibilité de revenir sur le budget s'il manque de l'argent.

Madame le Maire précise que si la situation financière de la commune s'améliore à l'avenir, les élus pourront envisager une augmentation en revanche si cela n'est pas possible les élus peuvent aussi procéder à un réajustement négatif des émoluments proposés ce soir.

Madame le Maire précise qu'elle laisse une activité professionnelle pour se consacrer à la Mairie. Elle estime qu'elle avait estimé pouvoir réaliser sa mission en mi-temps mais que la réalité est une charge de travail beaucoup plus conséquente. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une indemnité et que ces derniers temps elle récupère ses heures manquantes en travaillant tard le soir. Elle ne trouve pas ce prélèvement exorbitant, elle n'est pas à la retraite.

Monsieur Barthélemy lui indique que la remarque porte sur le financement de cette enveloppe au budget car il existe actuellement une ligne de 30 000 euros qui lui semble insuffisante pour tenir l'année.

Monsieur Sève indique qu'il convient de retravailler sur le budget par décision modificative lors d'un prochain Conseil Municipal. Il explique avoir été souffrant et avoir pris du retard.

Madame le Maire indique que cela fait à peine 1 mois qu'ils sont là et que ce délai ne leur a pas permis de voir tous les sujets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité dont deux contre (monsieur Barthélemy et madame Robuchon) et une abstention monsieur Pertuiset.

### **04 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - MAPA**

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour).

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » pour “Marché A Procédure Adaptée” afin d’assister Madame le maire dans l’analyse des candidatures et l’examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d’un montant supérieur à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de de travaux.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d’appel d’offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d’une formation collégiale dotée d’un pouvoir d’avis est toujours possible, lorsqu’elle n’est pas exigée par les textes, il n’est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d’autres textes, d’autres autorités car les règles de compétence sont d’ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Créer une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 140 000 € HT,
- Considérer que les membres qui seront désignés dans la commission MAPA seront les mêmes qui siégeront à la commission d’appel d’offre si celle-ci est appelée à examiner un marché supérieur à 216 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Décider que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l’analyse des candidatures puis l’examen des offres,
- Considérer que la « commission MAPA » sera présidée par madame le Maire (ou son suppléant) et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d’appel d’offres,
- Considérer que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- Considérer que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents municipaux ainsi que les professionnels compétents dans le domaine du marché.

<b>CAO - MAPA</b>	Titulaires : <u>Chantal PINKOSZ (Présidente)</u> , CHEDOZEAU Jean-Michel, SÈVE Jean-Baptiste, BARTHÉLEMY Mathieu, VERON Jean-François  Suppléants : CLEMENT Jiquel, CANOUEZ Serge, PERTUISET Emmanuel, CISSE Marie-Charlotte, AMBERT Michelle  Consultant : MOTTE Malcom
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **Le Conseil Municipal à l’unanimité**

**ADOpte** La composition de la commission d’appel d’offre – MAPA ci-dessus.

#### **Interventions sur le point n°4**

Monsieur Barthélemy réitère les mêmes remarques que sur le point n°3 concernant les consultants et le vice-président.

#### **05 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Antérieurement, la commission de révision, composée du maire, d’un délégué représentant le Tribunal grande Instance (TGI) et d’un délégué représentant le préfet, validait les inscriptions et radiations sur les listes électorales (2 fois par an, le 10 janvier et le 28 février).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi N°2016-104B du 1<sup>er</sup> août 2016 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ainsi le Maire statue seul sur les demandes d’inscription et de radiation des listes électorales.

Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l’objet, a posteriori, d’un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune. Ces commissions de contrôle examinent également les Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs aux inscriptions et radiations des listes.

Cette commission de contrôle a donc pour mission :

- d'assurer la régularité de la liste électorale,
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R7,  
Vu les élections municipales du 22 mars 2026,  
Vu le Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant installation de madame le Maire et ses adjoints,  
Considérant que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,  
Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant la composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants telle que détaillée ci-dessous.

**• 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**

*- Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quel que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste de la commission électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.*

**• 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup>**

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires, parmi les conseillers municipaux,  
Considérant que les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal, décide

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :**

<b>Titulaires</b>	<b>Listes</b>
AMBERT Michelle	Vivre et Agir Ensemble Pour Preuilley Sur Claise
THOREAU Gérard	Vivre et Agir Ensemble Pour Preuilley Sur Claise
CANOUEU Serge	Vivre et Agir Ensemble Pour Preuilley Sur Claise
ROBUCHON Catherine	Preuilley Un élan Commun
PERTUISET Emmanuel	Preuilley Un élan Commun

#### **Interventions sur le point n°5**

Monsieur Barthélemy souhaite modifier l'ordre de la commission pour faire suite à sa remarque sur l'ordre du tableau municipal.  
Madame le Maire procède aux modifications.  
La délibération est adoptée à la majorité

#### **06 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON DEFFERRE**

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Gaston Defferre.  
Considérant qu'il convient de nommer des délégués au conseil d'administration du Collège Gaston Defferre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNNE comme délégués les personnes suivantes en qualité de

- Titulaire : Mme Pinkosz Chantal
- Suppléant : Mme Wéry Laurence

#### **Interventions sur le point n°6**

Néant

## **07 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD**

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner en complément de sa présidence de l'ehpad de Preuilley-Sur-Claise deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Considérant que madame le Maire est présidente du conseil d'administration de l'ehpad de Preuilley-Sur-Claise ;  
Considérant qu'il convient de nommer des délégués au conseil d'administration de l'ehpad ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme délégués les personnes suivantes en qualité de :

- Titulaire : STAMFELJ Marie-José
- Suppléant : AMBERT Michelle

### **Interventions sur le point n°7**

Monsieur Barthélemy indique qu'un ancien conseiller lui a indiqué qu'il fallait deux titulaires et deux suppléants  
Madame le Maire indique qu'elle se renseignera  
La délibération est adoptée à l'unanimité

## **08 – CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil de vie sociale à l'EHPAD

Considérant qu'il convient de nommer des délégués au conseil de vie sociale à l'EHPAD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

DESIGNE comme délégué

Titulaire : STAMFELJ Marie-José,  
Suppléante : AMBERT Michelle

### **Interventions sur le point n°8**

Néant

## **09 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNAS – DESIGNATION DES DELEGUES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme délégué local au CNAS :

- CHEDOZEAU Jean-Michel

**Interventions sur le point n°9**

Néant

**10 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRES DU LOCHOIS**

Madame le Maire indique que le conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au Syndicat de transports scolaires du Lochois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE comme délégués les personnes suivantes en qualité de :

Titulaire : PINKOSZ Chantal

Suppléant : VERON Jean-François

**Interventions sur le point n°10**

Néant

**11 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire de la commune de Preilly-Sur-Claise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1142-1 à R. 1142-11,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à l'organisation de la défense et de la sécurité civile,

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE comme correspondant défense monsieur Serge CANOUE, T,

**Interventions sur le point n°11**

Néant

**12 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE**

Le Maire de la commune de Preilly-Sur-Claise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-1091 du 24 juillet 2022,

Cette désignation a pour objet :

- D'assurer le lien entre la commune et des services départementaux d'incendie et de secours USD/SJ ;
- De participer à l'élaboration, à la mise à jour et à la diffusion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- De contribuer à l'information et à la sensibilisation des élus et des agents municipaux sur les risques d'incendie et les mesures de prévention ;
- De relayer les consignes et informations en cas de crise ou d'événement majeur ;
- De participer aux exercices de sécurité civile organisés par le SDIS.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE comme correspondant incendie Monsieur Jean-François VERON.

### **Interventions sur le point n°12**

Néant

### **13 – ELECTION DU DELEGUE AU SIEIL**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 22 mars 2026,  
Vu les statuts du SIEIL,

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner 1 délégué ainsi qu'un suppléant chargé de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE :

- Titulaire : VERON Jean-François
- Suppléant : CLEMENT Jiquel

### **Interventions sur le point n°13**

Néant

### **14 – DESIGNATION D'UN REFERENT CLAS**

Le Maire de la commune rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu le règlement intérieur et les statuts du CIAS adoptés lors du conseil d'administration du CIAS en date du 07 septembre 2020 transmis en mairie,

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS **propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)**.

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner un référent pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Madame le Maire propose de désigner un référent :

- PINKOSZ Chantal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de Madame le Maire, soit la nomination d'elle-même en qualité de référent.

- Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

#### **Interventions sur le point n°14**

Madame le Maire précise que faisant parti de cette commission au niveau de la Communauté de Commune elle trouve judicieux d'être nommée en tant que représentant de la commune pour le CLAS

#### **15 – PARTICIPATION A L'ACTION « ELU(E)S RURAL (E)S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu(e)s Rural (e)s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE** AMBERT Michelle, CISSE Marie-Charlotte et comme consultante NEVEU Roseline « élu(e)s rural(e)s relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

### **Interventions sur le point n°15**

Monsieur Barthélémy indique que madame Neveu n'est pas au courant. Madame le Maire lui précise que c'est à titre de consultante, qu'elles en avaient parlé toutes les deux mais qu'elle n'a pas réussi à la joindre depuis pour la confirmation. Monsieur Barthélémy indique qu'il a suivi la formation en ligne et il se propose de transmettre les informations aux personnes désignées.

### **16 – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU GIP PRO SANTE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**CONSIDERANT** que le GIP PRO SANTE est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**CONSIDERANT** que la commune lors de son conseil municipale du 5 février 2026 à adhérer à la structure et qu'il convient, à la suite des élections municipales du 22 mars 2026 de désigner un représentant titulaire ainsi que son suppléant pour la mandature actuelle.

Le Conseil municipal à la majorité, 3 contre messieurs Barthélémy et Pertuiset et madame Robuchon, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** PINKOSZ Chantal en qualité de représentant titulaire CHEDOZEAU Jean-Michel en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP PRO SANTE,

### **Interventions sur le point n°16**

Monsieur Pertuiset indique que le sujet santé est essentiel pour la commune avec un souhait voire un besoin d'évoluer vers une structure plus importante dans la mesure où toutes les pistes étaient possibles. Monsieur Pertuiset indique que monsieur Barthélémy est très préparé pour défendre ce type de sujet. Le rôle du Gip Pro santé est important pour garantir le règlement des revenus des médecins de la commune. Au vu de la préparation de monsieur Barthélémy ces dernières années sur ce sujet il souhaiterait qu'il soit impliqué au Gip pro santé.

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré monsieur Brisset la discussion a porté autour du second cabinet médical. Pour le 1<sup>er</sup> cabinet ils se sont entendus afin d'avoir les cinq jours par semaines à partir de début mai avec l'arrivée du docteur Fleurant sur trois jours, le docteur Venot sur une journée et le docteur Robert sur l'autre journée. Il a été évoqué l'ouverture d'un local au niveau de la poste afin de créer un second cabinet cependant monsieur Brisset a regardé le taux de demande sur le 1<sup>er</sup> cabinet et la commune est très loin d'avoir une demande qui puisse faire un turn-over suffisant pour le moment. La commune devrait tourner sur 800 patients contre 150 pour le moment depuis le début de l'année. L'étude pour ouvrir un second cabinet se poursuit cependant. Une seconde concertation avec monsieur Brisset aura lieu vers octobre/novembre pour voir l'évolution et une réelle augmentation en terme de fréquentation.

Il est prévu de réaliser une publicité afin d'inciter les usagers de la commune y compris les communes aux alentours à venir dans ce cabinet afin de marquer la réelle volonté des populations avant de créer un second cabinet. Le cabinet médical actuel réalise principalement de l'urgence. Madame le Maire précise que de l'autre côté elle n'oublie pas le centre de santé. Une visite du bâtiment FPA a été réalisée la veille.

Pour le moment il s'agit d'un bâtiment très grand, pourquoi pas envisager de mettre la maison de santé cependant madame le Maire attend le retour de monsieur Prevost, qui a fait visiter celui-ci, pour qu'il lui communique les plans et que la commune puisse réaliser des études. Madame le Maire souhaite indiquer que la maison médicale est toujours d'actualité. La secrétaire médicale du centre de santé sera prise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai et le coût annuel estimé est de 40 000 euros pour la commune.

Le second cabinet se fera, dans un premier temps en fonction de la faisabilité avec la poste et par la suite le Gip pro nous proposerait des médecins supplémentaires.

Madame le Maire insiste sur le fait que le cabinet doit fonctionner à plein avant d'envisager une extension.

Monsieur Barthélemy indique qu'il dispose du plan et qu'il aurait bien aimé le visiter. Madame le Maire propose de refaire une visite avec lui et ses colistiers quand les plans lui seront communiqués ainsi qu'une date de visite.

Madame le Maire précise que réaliser un second cabinet représente un coût qui sera envisagé que si le premier fonctionne à pleine capacité.

Madame le Maire indique qu'elle a recontacté le chasseur de tête pour le médecin et qu'il n'y a pas de nouveau pour le moment mais la recherche active se poursuit.

Monsieur Pertuiset indique que la maison de santé « route du Grand Pressigny par exemple » est l'occasion de réunir les infirmières, les médecins ainsi que d'autres spécialités comme les kinés, orthophonistes.

Madame le Maire précise qu'il faut déjà un médecin généraliste ce qui n'empêche pas que l'on avance sur le projet

Monsieur Pertuiset poursuit en indiquant que ce projet a besoin de subventions. Il réitère son message initial en insistant à ce que monsieur Barthélemy joue un rôle actif auprès du Gip Pro santé.

Madame le Maire indique que pour le moment elle se réserve le privilège d'être l'unique interlocuteur mais qu'elle ne ferme pas la possibilité d'associer d'autres personnes dans l'avenir.

Monsieur Pertuiset indique qu'au-delà de la médecine d'urgence il y a aussi des maladies chroniques qui est pris en compte (cancers et autres).

Madame le Maire indique qu'au vu des informations qu'elle possède il y en a très peu. Elle insiste sur le fait qu'il est indispensable que ces médecins soient pris comme médecins référents afin d'avoir un suivi du quotidien et non pour de l'urgence pour des petites choses. Madame le Maire indique qu'il faut dans un premier temps faire vivre le cabinet en indiquant aux personnes qui ont quitté la commune faute de médecin d'y revenir afin que le cabinet fasse le plein avant d'envisager l'ouverture d'un second cabinet ou d'envisager l'ouverture d'une maison de santé. Actuellement le besoin d'agrandissement ou de création d'une structure n'est pas évident au vu de l'utilisation actuelle.

Madame le Maire précise que le côté budgétaire doit être pris en compte dans l'élaboration et le dimensionnement du futur projet pour la commune.

Monsieur Sève indique que c'est la raison pour laquelle monsieur Barthélemy est proposé pour la commission finances afin de solliciter son expertise.

Madame Robuchon demande quel statut ont les médecins actuels.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de médecins salariés. Monsieur Fleurant 3 jours à partir de Mai Madame Robert une journée et monsieur Venot pour compléter. Madame le maire précise que madame Guererro s'était proposé aussi mais comme la commune n'est pas prête pour un second cabinet afin de ne pas perdre la possibilité de faire travailler madame Guererro monsieur Fleurant est prêt à diminuer ses interventions pour la laisser exercer.

Madame Robuchon demande si ces médecins seront prêts à aller dans une maison médicale sachant que certains sont retraités ?

Madame le Maire indique que bien que certains médecins soient retraités il y aura 5 jours d'occupation pour la maison de santé et qu'il reste à notre charge le coût du secrétariat qui n'est pas un petit poste de charges.

Madame Robuchon demande si le poste de la secrétaire sera à temps plein même s'il n'y a pas la fréquentation.

Madame Wéry indique que c'est le Gip pro qui l'impose.

Madame le Maire indique que c'est comme cela si le cabinet est ouvert 5 jours ce sera un temps complet pour le secrétariat indépendamment des questions de fréquentation à la charge de la commune.

Le salaire des médecins est supporté par la région et le secrétariat à la charge de la commune. Madame le Maire indique que le fait que la structure existe et fonctionne peut rendre attractif pour un médecin la commune pour s'y installer.

Monsieur Barthélemy indique qu'un médecin n'acceptant pas d'exercer seul cela rend le secrétariat indispensable.

Madame Robuchon indique que le bâtiment route du Grand Pressigny avait été un temps proposé à la croix rouge qui s'est retiré.

Madame le Maire indique que la priorité de ce bâtiment revient à la commune.

Le reste des interventions étant hors sujet ils ne seront pas mis au compte rendu.

Le Conseil municipal à la majorité, 3 contre messieurs Barthélemy et Pertuiset et madame Robuchon, après en avoir délibéré adopte la délibération.

## **17 – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU GIP RECIA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution et plus particulièrement l'ENT utilisé par l'école municipale,

**CONSIDERANT** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**CONSIDERANT** que la commune a adhéré au GIP RECIA le 20 mars 2025 et qu'il convient, à la suite des élections municipales du 22 mars 2026 de désigner un représentant titulaire ainsi que son suppléant pour la mandature actuelle.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Laurence WERY en qualité de représentant titulaire et Chantal PINKOSZ en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

### **Interventions sur le point n°17**

Madame Wéry indique que ce système Primoté permet aux écoles où les enfants, les enseignants et les parents peuvent travailler au niveau du numérique. Par exemple les devoirs peuvent être remontés par cahier de texte, les enfants peuvent rédiger des articles, il y a un système de messagerie etc...

Monsieur Barthélemy indique que c'est la région qui met cela en place et cela permet de disposer d'outils pour les maitres et des outils pour les conseils municipaux pour communiquer les documents entre autres. Il indique que la ville de Loches les utilise et il invite les élus à regarder de ce côté-là.

Monsieur Barthélemy indique qu'il a noté que madame Wéry est adjointe au Maire pour les écoles et demande à madame le Maire de lui communiquer les arrêtés de délégation.

Madame le Maire indique que le temps lui a manqué pour réaliser ces arrêtés pour l'instant.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré adopte la délibération.

### **18 – MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SIEIL**

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- vu les statuts du SIEIL,
- vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- adopte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,

- autorise le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au ministre de l'Intérieur.

### **Interventions sur le point n°18**

Néant

### **19 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales

**VU** le Code des impôts et notamment ses articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A ;

Le Conseil Municipal, à la majorité deux contre messieurs Barthélemy et Pertuiset et une abstention madame Robuchon et après en avoir délibéré :

**FIXE** pour 2026 les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation :	15.67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	38.20 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	52.99 %

**PRECISE** que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2026.

### **Interventions sur le point n°19**

Monsieur Sève indique que les élus de la majorité ne souhaitent pas augmenter la pression fiscale cette année.

Madame Robuchon demande si d'autres possibilités de calculs et de répartition ont été envisagées

Monsieur Sève indique que pour le moment il y a peut-être des possibilités de répartition notamment sur la taxe d'habitation mais que cette année il a été décidé qu'on ne touche à rien et ne pas augmenter la pression fiscale.

Monsieur Barthélemy indique que normalement il y a une commission finances avant de voter les taux et que là ce serait voter à l'aveugle.

Monsieur Sève indique qu'il entend la réflexion et qu'il n'a pas eu le temps de monter une commission dans les semaines précédentes.

### **20 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA SAULAIE PREUILLY » 2026**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

Considérant la fiche de calcul concordante communiquée par la trésorerie de Loches et jointe à la présente délibération ;

**PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET ANNEXE**

**EXECUTION DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA SAULAIE**

**DE L'EXERCICE 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTALS
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<b>I - BUDGET PRINCIPAL</b>				
Recettes	524 753,24	475 038,12		999 791,36
Dépenses	484 753,24	499 382,04		984 135,28
DEFICIT DE CLOTURE		24 343,92		<b>-24 343,92</b>
EXCEDENT DE CLOTURE	40 000,00			<b>40 000,00</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>				
DEFICIT		24 343,92		-24 343,92
EXCEDENT	40 000,00			40 000,00
<b>RESULTATS REPORTEES 2024</b>				
DEFICIT		230 731,51		-230 731,51
EXCEDENT	45 588,81			45 588,81
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>85 588,81</b>			
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		<b>255 075,43</b>		<b>-169 486,62</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité trois contre Messieurs Barthélemy, Pertuiset et madame Robuchon et après en avoir délibéré :

<b>Décide l'affectation des résultats comme suit :</b>	
Excédent de fonctionnement cumulé	85 588,81
Déficit d'investissement cumulé	255 075,43
Solde d'investissement disponible (à reprendre à l'article 001 en 2026)	- <b>255 075,43</b>
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2026)	<b>85 588,81</b>
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	- <b>169 486,62</b>

**Interventions sur le point n°20**

Monsieur Sève précise qu'une subvention de 40 000 euros est transférée depuis plusieurs années afin de résorber le déficit du budget.

Monsieur Barthélemy fait la même remarque que précédemment sans commission des finances.

Monsieur Sève précise que les autorités de tutelles nous surveillent sur ce budget et que la commune n'a aucun intérêt à fusionner cette dette sur le budget principal de la commune.

**21 - BUDGET 2026 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SAULAIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L2121-20 et L.2121-21 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°21 du 23 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2025 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

		<b>BP 26</b>
<b>Fonctionnement - Recettes</b>		
2 Résultat de fonctionnement reporté		<b>85 588,81</b>
71355 Variation des encours de production de biens (final)		483 334,19
796 Transfert de charges financières		3 438,51
7015 Ventes de terrains		
757361 Subvention du budget principal		40 000,00
	<i>Total</i>	<b>612 361,51</b>

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>		
23 Virement à la section d'investissement		125 588,81
71355 Variation des encours de production de biens (initial)		479 895,68
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		3 438,51
66111 Intérêts réglés à l'échéance		3 438,51
	<i>Total</i>	<b>612 361,51</b>

		<b>BP 26</b>
<b>Investissement - Recettes</b>		
21 Virement de la section de fonctionnement		125 588,81
3555 Terrains aménagés		479 895,68
168741 Avance		152 986,34
	<i>Total</i>	<b>758 470,83</b>

<b>Investissement - Dépenses</b>		
1 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		<b>255 075,43</b>
3555 Terrains aménagés		483 334,19
1641 Emprunts		20 061,21
	<i>Total</i>	<b>758 470,83</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité trois contre, messieurs Barthélemy, Pertuiset et madame Robuchon  
avoir délibéré :

et après en

**ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du lotissement de la Saulaie.

### **Interventions sur le point n°21**

Monsieur Sève indique que malgré les efforts de résultats reportés et les 40 000 euros qui sont réinjectés la variation de stock reste négative sur les terrains.

Monsieur Sève indique que plus vite la commune désendettera ce budget plus vite cela lui offrira la possibilité de réaliser de gros projets.

Sur l'avenir du lotissement cela fera partie des sujets de discussion dans les prochaines années.

### **22 – PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales

**CONSIDÉRANT** la Loi qui prévoit que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** le compte financier qui permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Qu'il favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

**CONSIDÉRANT** qu'il met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre du compte financier unique qui se fera à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** la substitution du Compte Financier Unique au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte,

**APPLIQUE** ce passage au C.F.U. à effet exécutoire dès que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité,

### **Interventions sur le point n°22**

Monsieur Sève précise que le CFU se substitue au traditionnel compte administratif et compte de gestion présentée auparavant et qu'il s'agit d'une simplification administrative.

### **23 – SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame le Maire souhaite verser la participation de la commune dans le cadre du voyage qu'organise l'école de Preuilly pour 16 élèves.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 200 € au profit de la coopérative scolaire et dans le cadre du voyage organisé en 2026 par l'école de Preuilly-Sur-Claise

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

### **Interventions sur le point n°23**

Madame Wéry indique qu'il s'agit d'une participation financière dans le cadre d'une classe de découverte de 4 jours à Quiberon.

Monsieur Barthélemy fait une remarque concernant l'ALSH de la CCLST qui est retirée des interventions pour hors sujet.

Monsieur Pertuiset demande à quoi correspond les 16 enfants.

Madame Wéry indique qu'il s'agit des enfants de Preuilly uniquement pour les classes CM1 et CM2 et que chaque commune a versé sa participation soit 44 enfants au total.

## **24 – SUBVENTION POUR L'US YZEURES/PREUILLY**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la demande de subvention de l'union sportive Yzeures / Preuilly pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association US Yzeures / Preuilly pour 2026

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

**PRECISE** que le versement se fera en deux tranches

- Un acompte de 3000 euros à la suite du conseil du 23 avril 2026
- Le solde sera versé par mandat administratif courant septembre 2026

### **Interventions sur le point n°24**

Monsieur Barthélemy demande combien donne la commune d'Yzeures sur Creuse  
Madame le Maire lui précise que c'est la même somme

Questions diverses de l'opposition

#### **1. Centre de santé**

- Quel est l'état d'avancement actuel du projet relatif à l'installation du centre de santé sur la route du Grand-Pressigny, dossier ayant fait l'objet d'un consensus lors de la campagne électorale sur notre proposition et par ailleurs, où en sont les travaux d'aménagement provisoires au niveau de l'ancienne poste, afin de garantir le maintien du dispositif au sein du GIP Pro Santé?

Madame le Maire indique qu'elle a déjà répondu à la question lors de la délibération sur le GIP pro santé

#### **2. Programme « Petites Villes de Demain » et fonds CRST**

Concernant les projets initiés lors du mandat précédent, pourriez-vous nous faire un point d'étape précis sur l'avancement de chacun des dossiers suivants :

- La passerelle ;
- Le site de l'ancienne boulangerie ;
- Le projet de la piscine ;
- Les petites maisons entre la Rallièrre et l'abbatiale.
- L'abbatiale

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas rencontré le chargé de mission PVD et que la question comprend plus de trois questions. Une réunion est prévue prochainement avec le chargé de mission PVD ou elle se renseignera

Concernant le projet de la piscine madame le Maire demande plus de précision à monsieur Barthélemy qui lui indique que la municipalité précédente avait un projet de financement de cet équipement. Madame le Maire ne sait pas vraiment ce qui a été entrepris hormis le fonctionnement pour cet été.

Un rendez-vous a été pris avec la directrice de l'ehpad où sera abordé ce sujet.

Une réunion a eu lieu avec monsieur Daras du CAUE et monsieur Frelon ainsi que la société archéologique. Il est dans un premier temps nécessaire de définir un classement ERP pour ce bâtiment avant d'envisager des travaux. Un bureau d'étude a été missionné ainsi que la société Frelon afin d'avoir un devis pour mettre une structure plus solide de protection à la place de la bâche mise actuellement. Une purge de la façade a été demandée à deux entreprises qui doivent faire un devis ce qui supprimera la protection. Le mieux disant sera privilégié.

Un projet de mise hors d'eau est à l'étude car le bâtiment est fatigué ainsi que des dossiers qui seront montés avec des demandes de financement pour réaliser des tranches de travaux sur le bâtiment.

Monsieur Barthélemy indique que les piétons peuvent circuler sur la rue Saint Méline.

Madame le Maire souhaite en discuter pour voir ce qu'il convient de faire pour mettre en sécurité l'ensemble de l'îlot Saint Méline.

Madame le Maire souhaite voir le projet en globalité et ne pas faire de petits travaux justes pour faire plaisir à un tel ou à un tel.

Madame le Maire précise qu'en un mois certaines choses ont pu avancer mais d'autres sont à faire.

### **3. Redevance Total Quadran**

À combien s'élève le montant annuel de la redevance perçue par la commune au titre de nos accords avec la société Total Quadran pour la centrale photovoltaïque ?

Monsieur Sève indique qu'il s'agit de deux opérateurs privés qui sont intervenus sur le site. Il précise qu'il n'y a pas eu pour le moment de versement d'une quelconque redevance au profit de la commune. Il précise que pour l'instant ce dossier du photovoltaïque ne porte pas uniquement sur un problème de redevance. Madame le Maire a repris contact avec le gestionnaire. Monsieur Pertuiset demande si ce sujet pourra être porté à la CCLST. Il précise que des indemnités financières sont versées à la CCLST qui doit répartir celles-ci.

Monsieur Sève indique qu'il doit regarder la composition des attributions de compensation.

Monsieur Pertuiset souhaite qu'il soit précisé que ce parc est implanté dans le cœur du village, qu'il a un impact paysagé et sonore, il lui paraît normal que la CCLST apporte une compensation financière à la commune

Il est précisé que l'IFER correspond à 20% de la redevance pour les communes.

Monsieur Sève souhaite revoir le dossier dans sa globalité.

Monsieur Pertuiset précise que la Maire de Loches est en charge des énergies renouvelables

Monsieur Barthélemy indique que la commune a perdu de la taxe foncière suite à la réalisation de ce projet.

Madame le Maire précise qu'elle a fait remonter les nuisances qu'il y avait au gestionnaire du site et qu'elle ne comprend pas que la commune ait autorisé un parc aussi important dans le village.

L'ordre du jour étant levé 21h24 madame le Maire clôture la séance

Ont signé / registre tous les membres présents et représentés.

**Chantal PINKOSZ (Maire)**

**CHEDOZEAU Jean Michel**

**WERY Laurence**

**SÈVE Jean-Baptiste**

**AMBERT Michelle**

**THOREAU Gérard**

**CANOUET Serge**

**STAMFELJ Marie-José**

**CLÉMENT Jiquel**

**ROBUCHON Catherine**

**PERTUISET Emmanuel**

**VERON Jean-François**

**BARTHÉLEMY Mathieu**

**CISSE Marie Charlotte**

**LORET Priscilla**

Le Maire

**Chantal PINKOSZ**

Le secrétaire de Séance

**Laurence Wéry**